

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 JANVIER 1880

Érection de la commune de Manage, province de Hainaut.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le hameau de Manage, distant de 3 kilomètres environ du centre de la commune de Seneffe, dont il dépend, ne se composait, il y a quelques années, que d'un petit nombre d'habitations. Depuis l'établissement d'une importante station de chemin de fer sur le territoire de ce hameau, celui-ei a pris un développement considérable; il comprend aujourd'hui une population agglomérée de plus de 2,000 habitants.

La nouvelle population de Manage, toute industrielle et commerçante, n'a plus guère, avec celle de Senesse, essentichement agricole, que les seules relations que lui impose l'unité de commune, notamment au point de vue des actes de l'état civil.

Ces considérations ont provoqué chez un grand nombre d'habitants de Manage, un vif désir de voir ériger cette section en commune distincte, et d'obtenir ainsi la sanction légale d'une séparation qui s'est en quelque sorte produite en fait, tant par l'éloignement des deux agglomérations que par la dissemblance d'origine et d'intérêts qui existe entre elles.

Les habitants de Manage, en effet, venus, pour la plupart, de divers points du pays, sont étrangers à Senesse Aussi peut-on comprendre jusqu'à un certain point, l'absence d'union et de sympathie qui a été constatée entre la commune-mère et la population nouvelle qui s'est établie à une extrémité de son territoire.

La demande des habitants de Manage a fait l'objet de l'instruction ordinaire. Le conseil communal de Senesse a émis un avis désavorable sur le projet de séparation. Mais son opposition ne semble pas se justisser par des arguments sérieux. L'enquête à laquelle il a été procédé a démontré que cette opposition [N° 59.] (2)

provenait surtout de ce que les partisans de la séparation englobaient dans la commune nouvelle une partie trop considérable de Senesse.

Le conseil provincial, en séance du 18 juillet 1879, a appuyé la demande de séparation, tout en modifiant la délimitation proposée par les pétitionnaires, de manière à réduire la partie de territoire enlevée à la commune-mère.

Manage possède tous les éléments nécessaires pour former une commune distincte.

Sur son territoire existe une église, un cimetière, une école de garçons, une école de filles dont le local n'est pas la propriété de la commune, une école gardienne. Ses ressources sont suffisantes pour qu'il puisse être aisément pourvu aux dépenses nécessitées par une administration distincte.

Si l'on adopte les modifications que le conseil provincial a apportées à la limite séparative de l'ancienne et de la nouvelle commune, celle-ci aura une population de plus de 2,000 habitants et un territoire de 800 hectares environ. Seneffe conservera, avec un territoire de plus de 2,400 hectares, une population d'environ 3,500 habitants.

Comme l'instruction à laquelle cette affaire a été soumise a fait ressortir l'opportunité d'ériger en commune séparée le hameau de Manage, en lui donnant les limites que le conseil provincial a admises et qui sont indiquées au plan ci-joint, le Roi m'a chargé de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants le projet ci-joint qui tend à cette fin.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYNS.

~~>000000

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, salus.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE PREMIER.

La section de Manage est séparée de la commune de Seneffe, province de Hainaut, et érigée en commune distincte.

La limite séparative des deux communes est fixée conformément au liseré jaune tracé sur le plan annexé à la présente loi.

ART. 2.

Le nombre des membres du conseil communal dans chacune de ces deux communes reste maintenu à onze pour Senesse et est fixé à neuf pour Manage.

Donné à Bruxelles, le 20 janvier 1880.

LÉOPOLD.

Par le Roi:

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYNS.